

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 31 JAN. 2023

OBJET :
Convention de servitude de passage pour l'installation d'un câble lieudit Saint Antoine parcelle ZN 93

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- votants : 29
N° 2023.01.08

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

PRESENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Ellsabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES : Philippe CHAVE (pouvoir à C. CHABERT), Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Duilio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Francine DAMBRINE (pouvoir à E. DELPONT), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS :

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, informe l'Assemblée qu'ENEDIS a sollicité une convention de servitude de passage pour l'installation d'un câble de mise à la terre de la production électrique des panneaux photovoltaïques de GPA.

Le câble sera enterré sur la parcelle ZN 93 (lieudit Saint Antoine) côté Est de la parcelle à une profondeur de 1 mètre 20 sur la ligne BT le long de la RN7, suite au maillage sur le poste de transformation.

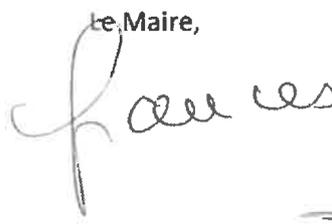
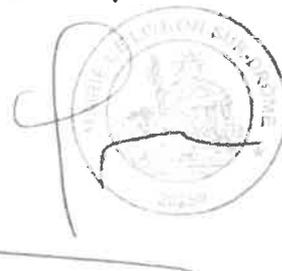
Cette convention de servitude DC24/050627 sera signée au profit d'ENEDIS – représentée par Patrick LYONNET Directeur Régional Sillon Rhodanien -288 Rue Duguesclin – BP 3104 – 69003 LYON.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié auprès du notaire mandaté par ENEDIS et à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS pour l'installation d'un câble lieudit Saint Antoine parcelle ZN 93

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

le Maire,



Le secrétaire de séance,


Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

31 JAN. 2023